

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260220-lmc149614-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 février 2026
Date de réception :	24 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0114

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'Hébergement Temporaire, non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Institut Claude Pompidou" à Nice
Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses I^{ère} et III^{ème} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

VU la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGCS/MC3/DGCS/3A/CNSA n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Institut Claude Pompidou" à Nice sont fixés, pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 22,36 €TTC

Tarif dépendance GIR 3-4 : 14,19 €TTC

Tarif dépendance GIR 5-6 : 6,02 €TTC

ARTICLE 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Institut Claude Pompidou" à Nice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

